Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260119-DL2212250337-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0337

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret portant modification des règles spécifiques applicables devant la cour d'assises de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN,
Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet de Mayotte en date du 18 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260119-DL2212250337-DE

Considérant : le rapport n°2025-02892 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret portant sur la modification des règles spécifiques applicables devant la cour d'assises de Mayotte

Article 2 : de demander à ce que le nombre de personnes désignées respectivement par le procureur et par les maires soient précisées par le décret

Article 3 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260119-DL2212250337-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 18 décembre 2025

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

18 DEC. 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Objet : Projet de décret portant modification des règles spécifiques applicables devant la cour d'assises de Mayotte

P. Jointe : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint le projet de décret portant modification des règles spécifiques applicables devant la cour d'assises de Mayotte élaboré par le ministère de la justice.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 Mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260119-DL2212250337-DE

Si le nombre de candidat est insuffisant, dans chaque commune, les maires procèdent au tirage au sort sur les listes électorales d'un nombre de personnes fixé par décision conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, prise après avis du bâtonnier de l'ordre des avocats après en avoir exclues, à l'issue des vérifications effectuées à cette fin, les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues par les articles 255 à 257.

En cas de nécessité, au cours de l'année, il peut être procédé à plusieurs tirages au sort et plusieurs propositions de candidats, et les nombres prévus au deuxième alinéa peuvent être modifiés.

Article 2

Les nouvelles modalités prévues à l'article 2 font l'objet d'une expérimentation pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 3

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

PROJET

Fait le

Par le Premier ministre :

Sébastien LECORNU

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Gérald DARMANIN

La ministre des outre-mer,

Naïma MOUTCHOU